



COMPTE RENDU Conseil Municipal du Lundi 27 février 2023

Présents : Jérôme BOULETIN, Suzanne VAUTE, Jean-Louis PAULEAU, Jacques GARRIGUES, Régine BREMOND, Michel PAULO, Roger BEZERT, Corinne AMERICO, Catherine RABASSE, Jean-François XAVIER, Véronique CONSTANTIN, Henri LEYDIER, Alice FLORET, Laure GARDELLA, Fabien CABEZAS.

Pouvoirs : Sabine SOL donnant pouvoir à Corinne AMERICO, Christophe CHABRAN donnant pouvoir à Henri LEYDIER, Meredith PONGE donnant pouvoir à Alice FLORET, Sylvie POTTAM donnant pouvoir à Jérôme BOULETIN.

Secrétaire de séance : Laure GARDELLA

Monsieur le Maire donne lecture de l'état récapitulatif des indemnités des élus.

1. Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal – annule et remplace la délibération n° 15-06-20 du 8 juin 2020

M. le Maire expose au conseil municipal que les dispositions du code général des collectivités territoriales, article L 2122-22, permettent au conseil municipal de déléguer au maire pendant toute la durée de son mandat un certain nombre de ses compétences en tout ou partie afin de permettre une bonne administration. Ces délégations accordées au Maire entraînent le dessaisissement du conseil municipal qui ne peut plus exercer les compétences qu'il a confié au maire. Le maire doit rendre compte de toute décision prises dans ce cadre à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Il est proposé de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

3° De procéder, dans les limites fixées à un montant unitaire de de 200 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application de cet article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de la procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 €;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année civile ;

21° D'exercer, ou de déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

24° D'Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre;

26° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions.

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28 D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation,

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.

2. Désignation d'un conseiller municipal à la commission de contrôle pour la gestion des listes électorales

En application des dispositions de l'article R7 du code électoral, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle des listes électorales prévue à l'article L.19 du code électoral sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal et pour une durée de trois ans.

Dans les communes de moins de 1000 habitants et dans celles de 1000 habitants et plus dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors du renouvellement, la commission est composée comme suit :

- Un conseiller municipal,
- Un délégué désigné par le tribunal judiciaire,
- Un délégué de l'administration désigné par le Préfet.

Vu la délibération n° 56-07-20 du 10 juillet 2020 désignant membre la commission de contrôle pour la gestion des listes électorales.

Vu le courrier de la préfecture du 16 février informant que la durée des 3 ans étant passée depuis le renouvellement intégral des conseils municipaux, il convient de renouveler le mandat des membres la commission de contrôle pour la gestion des listes électorales.

Il est proposé de désigner Jacques GARRIGUES.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

3. Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies » - Budget Commune

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Vu la demande du trésorier principal,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Il est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations,
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements, cérémonies des vœux et notamment lors des mariages, décès, naissances, départs retraite, cérémonies culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux,) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

4. Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies » - Budget CCAS

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Vu la demande du trésorier principal,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Il est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations,
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements, cérémonies des vœux et notamment lors des mariages, décès, naissances, départs retraite, cérémonies culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux,) ;

- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

5. Camping Municipal – Tarifs 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Camping s'est réunie le 2 février 2023 afin de faire le point sur la saison 2022 et de prévoir la prochaine saison 2023.

La commission tourisme et camping propose que l'ouverture du Camping ait lieu le samedi 1^{er} avril et la fermeture le mardi 31 octobre 2023.

Il est proposé d'appliquer une hausse (environ 5 %) et de retenir les tarifs suivants pour la saison 2023 :

Année	Campeur	Mineur de 10 à 18ans	Enfant de 5 à 10 ans	Véhicule	Emplacement normalisé	Branchement Electrique	Chien	Eau Chaude
2023	3.78 €	3.70 €	1.90 €	2.40 €	4.20 €	4.50 €	1.90 €	Gratuite

Monsieur le Maire demande de bien vouloir délibérer sur ce sujet.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

6. Association les Amis de l'Orgue de Beaumes-de-Venise – Don à la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2242-1, « le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune ».

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le montant du projet de traitement et de restauration de l'orgue de Beaumes-de-Venise s'élevait initialement à 24 932.00 € HT.

Monsieur le Maire fait part de la délibération n° 45-04-19 du 15 avril 2019 par laquelle la commune acceptait le don de 5 000 € de l'association des amis de l'orgue, somme restante à la charge de la commune, Considérant que des travaux non quantifiables avant démontage sont indispensables pour la restauration.

Vu la décision n° 08-06-20 du 16 juin 2020 validant le devis complémentaire s'élevant à 5 692 € HT et la délibération n° 50-07-20 du 10 juillet 2020 par laquelle la commune acceptait le don de 5 692 € afin de financer les travaux complémentaires de traitement et restauration de l'orgue.

Vu l'avenant n° 1 portant le montant total du marché à 30 624.00 € HT au lieu de 24 932.00 € HT comme prévu initialement,

Considérant que des travaux complémentaires doivent être réalisés, tels que le remplacement du jeu de Fournitures (3 rangs) ainsi que le remplacement de 4 tuyaux de Trompette clavier.

Vu la décision n° 05-01-23 du 17 janvier 2023 qui validait la proposition de l'Atelier Gabriel QUOIRIN, pour un montant de 8 940.00 € TTC.

Considérant que l'association « Les Amis de l'Orgue de Beaumes-de-Venise » s'engage à faire un don de 8 940 € à la commune,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur cette proposition de don.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

7. Modification du tableau des effectifs 2023 – avancements de grade

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois permanents de la commune nécessaires au fonctionnement

des services. Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2021, les avancements de grades sont désormais réglementés par l'arrêté municipal n° 086.02.21 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, et la promotion et valorisation des parcours professionnels.

Selon ces Lignes Directrices de Gestion, Monsieur le Maire propose les créations de postes suivantes à compter du 1^{er} mars 2023 :

- Un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet 35h dans la filière administrative.
- Un poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à temps non complet (30h) dans la filière technique.

Monsieur le Maire fait part que suite à ces créations, il conviendra de saisir le prochain Comité Technique du Centre de Gestion pour un nettoyage du tableau des effectifs.

Monsieur le Maire demande de bien vouloir délibérer sur ces créations de postes.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.

8. Archivage numérique : avenant à la convention de service commun de l'innovation numérique du territoire avec la CoVe

Progressivement, l'ensemble des documents administratifs migrent du support papier au numérique. La commune va devoir mettre en place un système d'archivage électronique pour assurer :

- la conservation des documents numériques
- l'accès aux documents tant pour les services que pour le public
- la gestion du cycle de vie des données.

Pour l'y aider, la CoVe propose un nouveau service d'archivage numérique, dans le cadre de la convention de service commun de l'innovation numérique du territoire, à laquelle la commune adhère déjà. Parallèlement, la CoVe poursuivra la mission de conseil en archivage « traditionnel », toujours à titre gratuit. La prestation de l'e-archiviste au profit de la commune serait facturée sur la base de la population, comme pour la prestation de protection des données personnelles (DPO).

Pour notre commune, le coût serait de 690 € au titre de l'année 2023.

Pour information, ce coût serait quasiment compensé par la diminution de celui du DPO.

La commune demeure libre de mettre un terme à la prestation à chaque fin d'année.

Pour adhérer à ce nouveau volet du service commun de l'innovation numérique du territoire pour la prestation d'archivage électronique, il convient d'autoriser le maire à signer un avenant à cet effet avec la CoVe.

Monsieur le Maire demande de bien vouloir délibérer sur ce sujet.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

9. Convention d'occupation du Domaine Public – « le glacier Balméen »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de convention pour droit de terrasse est sollicitée pour le glacier Balméen représenté par son gérant, Monsieur Benoit REARD, et ce pour une superficie d'occupation du domaine public évaluée à 30 m².

Vu la demande formulée par Monsieur Benoit REARD – Gérant de l'Établissement « Le glacier Balméen »

Vu la délibération n° 72.06.12 portant le tarif du droit de voirie pour terrasse à 20 €uros le m² par an,

Monsieur le Maire propose d'accepter le droit de terrasse pour une superficie de 30 m² pour l'Établissement « le Glacier Balméen » représenté par Monsieur Benoit REARD, conformément au plan fourni par le gérant lui-même, d'autoriser la convention d'occupation du domaine public entre la commune et Monsieur Benoit REARD pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} mars 2023. Il précise que le montant de la redevance d'occupation du domaine public s'élève à 30 m² x 20 €/an soit 600 € annuel.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

10. Convention de partenariat entre la Bibliothèque et les structures associatives

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la bibliothèque est un lieu culturel qui fait la promotion de la lecture publique et favorise l'animation autour du livre et de l'accès à la culture.

Dans ce cadre la bibliothèque met en place de nombreux partenariats avec les associations.

Il est donc proposé de mettre en place une convention qui aura pour objet d'organiser la tenue du partenariat et de l'accueil des manifestations dans les locaux de la bibliothèque municipale : planning et horaires, prêt de documents, ...

La Bibliothèque s'engage à proposer un lieu accueillant et adapté pour la tenue de manifestation culturelle et la structure associative est responsable de ses adhérents durant la durée des séances.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention de partenariat entre la Bibliothèque et les structures associatives. Il précise que la convention sera formalisée avec les associations qui organisent des partenariats avec la Bibliothèque, que la convention prendra effet à compter de sa signature et sera valable 1 an, renouvelable après un bilan de fonctionnement effectué conjointement par les deux parties.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

11. Modification du montant du droit de place des commerçants non sédentaires du marché hebdomadaire du mardi matin

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la délibération n° 05.01.02 du 30 janvier 2002 fixait le tarif des droits de place des commerçants non sédentaires du Mardi matin comme suit :

- Droit de place : tarif au mètre linéaire : 1 €uro

- Droit de branchement électrique (forfait) : 2.50 €

Il rappelle l'arrêté n° 117-04-07 du 23 avril 2007 portant règlementation des foires et marchés.

Il rappelle la décision n° 02/2009 qui modifiait la régie de recette pour l'encaissement des droits de place.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 46-04-2022 portant modification du montant du droit de place des commerçants non sédentaires du marché hebdomadaire du mardi matin et fixant le tarif des droits de place à 1 € le mètre linéaire avec ou sans électricité.

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que le droit de place du marché du mardi matin est due par les commerçants du 1^{er} avril au 31 octobre, de chaque année.

Il est proposé de fixer le tarif des droits de place

- Droit de place : 1 €

- Droit de branchement électrique (forfait) : 2 €

Monsieur le Maire demande de bien vouloir délibérer sur ce sujet.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

12. Aliénation d'une partie du CR n° 71- annule et remplace la délibération n° 95-12-22 du 5 décembre 2022

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la voirie routière, et notamment les articles R 141-4 à R 141-9

VU le code rural article L 161-10,

VU le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux,

VU la délibération n° 67-07-22 du 25 Juillet 2022, autorisant l'enquête publique concernant l'aliénation du chemin rural n° 71,

VU l'arrêté municipal n° 357.10.22 autorisant l'enquête publique et désignant le commissaire enquêteur,

VU le registre d'enquête clos le 16 Novembre 2022 ne comptant aucune réclamation contraire à ce sujet,

VU le rapport de Monsieur TRUC – Commissaire Enquêteur, en date du 30/11/2022, et notamment son avis favorable,

VU le plan référencé « 20301.18 » élaboré par le Cabinet Willems/Lavorini – Géomètres Experts à ORANGE (84100) – 19 Rue Saint Clément, présenté à l'enquête publique, et fixant la partie du chemin désaffecté,

Vu la demande en date du 03 Février 2023, de Madame Pepin et Monsieur Barry sollicitant l'acquisition de cette partie de chemin située sous sa maison,

Monsieur le Maire propose de céder à l'€uro symbolique la partie du chemin n°71 à Madame Pepin et Monsieur Barry.

Monsieur le Maire propose de désaffecter et de procéder à l'aliénation de la partie concernée du chemin rural n°71 et ce, conformément au plan présenté dans le dossier de l'enquête publique, de céder à l'€uro symbolique la partie du chemin désaffecté à Madame Pepin et Monsieur Barry, propriétaires de la parcelle concernée, de désigner Maître Clément BEAUME, notaire à Beaumes-de-Venise, pour la rédaction de l'acte notarié.

Il précise que les frais liés à ce dossier seront pris en charge par Madame Pepin et Monsieur Barry et demande à l'autoriser à effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur le Maire demande de bien vouloir délibérer sur ce sujet.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

13. Modification des membres des commissions communales

Vu la délibération n° 18-06-20 du 08 juin 2020 désignant les membres des commissions communales suite à l'installation du conseil municipal.

Vu la délibération n° 22-03-22 du 7 mars 2022 modifiant les commissions communales suite au décès de Monsieur Bruno ALLEMAND,

Vu l'article L 2121-22 du CGCT qui permet au conseil municipal de constituer des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont composées exclusivement de conseillers municipaux.

Il est proposé :

1- FINANCES

Président délégué : Jérôme BOULETIN

Membres :

Sabine SOL, Christophe CHABRAN, Suzanne VAUTE, Jean-Louis PAULEAU, Meredith PONGE, Jacques GARRIGUES, Régine BREMOND, Michel PAULO, Roger BEZERT, Corinne AMERICO, Catherine RABASSE, Jean-François XAVIER, Véronique CONSTANTIN, Henri LEYDIER, Alice FLORET, Laure GARDELLA, Fabien CABEZAS, Sylvie POTTAM.

2- URBANISME

Présidente déléguée : Meredith PONGE

Membres :

Sabine SOL, Jean-Louis PAULEAU, Suzanne VAUTE, Christophe CHABRAN, Jacques GARRIGUES, Régine BREMOND, Henri LEYDIER, Laure GARDELLA.

3- VOIERIE - TRAVAUX

Président délégué : Jean-Louis PAULEAU

Membres :

Meredith PONGE, Jean-François XAVIER, Christophe CHABRAN, Jacques GARRIGUES, Fabien CABEZAS, Suzanne VAUTE, Roger BEZERT, Sabine SOL.

4 - AGRICULTURE

Président délégué : Christophe CHABRAN

Membres :

Meredith PONGE, Jean-François XAVIER, Sabine SOL, Fabien CABEZAS, Jacques GARRIGUES, Henri LEYDIER, Sylvie POTTAM.

5 - AFFAIRES SCOLAIRES - ENFANCE ET JEUNESSE

Présidente déléguée : Suzanne VAUTE

Membres :

Régine BREMOND, Alice FLORET, Corinne AMERICO, Véronique CONSTANTIN.

6 – TOURISME - CAMPING

Président délégué : Jacques GARRIGUES

Membres :

Jean-François XAVIER, Michel PAULO, Fabien CABEZAS, Catherine RABASSE, Corinne AMERICO, Alice FLORET, Laure GARDELLA.

7 – CADRE DE VIE - PATRIMOINE

Présidente déléguée : Meredith PONGE

Membres :

Jacques GARRIGUES, Catherine RABASSE, Fabien CABEZAS, Corinne AMERICO, Régine BREMOND, Alice FLORET, Laure GARDELLA, Sylvie POTTAM.

8 – CULTURE – BIBLIOTHEQUE

Présidente déléguée : Sabine SOL

Membres :

Laure GARDELLA, Catherine RABASSE, Véronique CONSTANTIN, Régine BREMOND.

9- SPORT – ASSOCIATIONS

Président délégué : Michel PAULO

Membres :

Meredith PONGE, Henri LEYDIER, Christophe CHABRAN, Jacques GARRIGUES, Alice FLORET, Fabien CABEZAS, Catherine RABASSE, Sylvie POTTAM.

10 - COMMUNICATION

Président délégué : Jacques GARRIGUES

Membres :

Meredith PONGE, Laure GARDELLA, Alice FLORET, Régine BREMOND, Corinne AMERICO, Catherine RABASSE, Sylvie POTTAM, Fabien CABEZAS.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

14 : Convention pour la participation d'intervenants extérieurs réguliers à l'enseignement de la natation scolaire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les enfants des écoles pourraient avoir accès à la piscine municipale pour apprendre à nager pendant le temps scolaire.

Pour autoriser ce type d'activité dans le cadre scolaire il convient de signer une convention entre la commune et l'inspectrice d'académie, Directrice académique des services de l'éducation nationale IA-DASEN.

La convention a pour objet la mise en œuvre de la natation scolaire et définit les modalités de partenariat dont les conditions particulières sont précisées par la note de service du 28 février 2022 sur l'enseignement de la natation scolaire.

La commune s'engage à mettre la piscine à disposition sans autre publics sur ces créneaux et de mettre à disposition du personnel agréé pour la surveillance du bassin et de 2 maitres-nageurs sauveteurs pour l'encadrement pendant l'activité.

Un projet d'intervention devra être mis en place.

La convention précise les conditions de sécurité nécessaires ainsi que les rôles respectifs des enseignants et des intervenants extérieurs.

La convention est passée pour une durée d'une année scolaire et peut être reconduite sous réserve de produire l'agrément des personnes

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention pour la participation d'intervenants extérieurs réguliers à l'enseignement de la natation scolaire.

Monsieur le Maire propose d'approuver le projet de convention pour la participation d'intervenants extérieurs réguliers à l'enseignement de la natation scolaire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Questions diverses :

- **travaux passerelle** : toujours en cours, se passent bien.

- **Zone Bleue** : un projet de création d'une zone bleue est à l'étude, les commerçants et artisans du village ont été sollicités pour avis.

Les questions étant épuisées, la séance est levée à 19 heures 30.